



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET

Compter sur demain

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Compter sur demain

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 155 rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 Paris
N° SIREN : 505 399 253

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de l'association Compter sur demain ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Compter sur demain relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 7 octobre 2025

Signé par :

130CF300E20342D...

Aurélie Joubin

Associée



COMPTER SUR DEMAIN

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024

Compter sur demain

Association à but non lucratif

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social: 155, rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 Paris

SOMMAIRE

- I- BILAN
- II- COMPTE DE RESULTAT
- III- ANNEXES

BILAN AU 31/12/2024

ACTIF	2024	2023	PASSIF	2024	2023
Actif immobilisé			Fonds propres		
Immobilisations financières	15,00	15,00	Fonds propres sans droit de reprise		
Dépôts et cautionnements	500,00	500,00	Fonds propres avec droit de reprise		
Total actif immobilisé	515,00	515,00	Réserves		
			Report à nouveau	91 217,42	81 819,14
			Résultat de l'exercice	19 138,49	9 398,28
			<i>Situation nette</i>	<i>110 355,91</i>	<i>91 217,42</i>
			Total fonds propres	110 355,91	91 217,42
Actif circulant			Fonds dédiés	3 740,00	2 996,00
Compte de liaison Laos		13 717,57			
Produits à recevoir	33 145,00	21 590,00	Dettes		
Débiteurs divers	42 907,11	16 663,03	Fournisseurs	10 926,03	5 942,91
Disponibilités	56 180,53	54 607,76	Personnel et organismes sociaux	8 812,45	6 426,18
Charges constatées d'avance	2 520,53	74,59	Etat : Prelevement à la source	73,19	65,44
Total actif circulant	134 753,17	106 652,95	Créditeurs divers		500,00
			Compte de liaison Laos	1 360,59	
			Produits constatés d'avance		20,00
			Total dettes	21 172,26	12 954,53
TOTAL de l'ACTIF	135 268,17	107 167,95	TOTAL du PASSIF	135 268,17	107 167,95

COMPTE DE RESULTAT 2024

Compte de Résultat	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits d'exploitation		
Cotisations	620,00	780,00
Produits de tiers financeurs		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	58 278,20	49 983,15
Mécénats	5 632,00	6 080,00
Contributions financières	288 184,04	266 457,61
Utilisations des fonds dédiés	2 996,00	1 396,00
Total	355 710,24	324 696,76
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	18 078,14	20 297,26
Aides financières	265 336,14	243 802,45
Charges de personnel	50 093,20	48 858,45
Reports en fonds dédiés	3 740,00	2 996,00
Total	337 247,48	315 954,16
Résultat d'exploitation	18 462,76	8 742,60
Produits financiers		
Intérêts livret	675,73	655,68
Total	675,73	655,68
Charges financières	0,00	0,00
Résultat financier	675,73	655,68
Résultat courant avant impôts	19 138,49	9 398,28
Produits exceptionnels	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Résultat exceptionnel	0,00	0,00
Total des produits	356 385,97	325 352,44
Total des charges	337 247,48	315 954,16
Excédent	19 138,49	9 398,28
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	95 800,00	94 815,00
Dons en nature	13 389,00	8 469,00
Total	109 189,00	103 284,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mise à disposition gratuite de biens et services	13 389,00	8 469,00
Personnel bénévole	95 800,00	94 815,00
Total	109 189,00	103 284,00

III- ANNEXES

Au bilan avant répartition arrêté à la date du 31 décembre 2024, dont le total est de 135 268,17€ et au compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 19 138,49€.

Les notes et tableaux qui suivent font partie intégrante des comptes présentés.

SOMMAIRE DES NOTES ET TABLEAUX

- 1. Présentation de l'association**
- 2. Faits significatifs de l'exercice**
- 3. Evénements post clôture**
- 4. Règles, méthodes comptables et faits significatifs**
- 5. Compléments d'information relatifs au bilan et compte de résultat**
 - 5.1 Etat de l'actif immobilisé
 - 5.2 Etat des amortissements
 - 5.3 Etat des provisions
 - 5.4 Etat des échéances des créances
 - 5.5 Etat des échéances des dettes
 - 5.6 Détail des produits à recevoir
 - 5.7 Détail des charges à payer
 - 5.8 Détail des charges et produits constatés d'avance
 - 5.9 Détails des fonds dédiés
- 6. Autres renseignements**
 - 6.1 Engagements reçus
 - 6.2 Effectifs
 - 6.3 Etat des rémunérations
 - 6.4 Engagements hors bilan donné
 - 6.5 Contribution volontaire en nature
 - 6.6 Statut fiscal

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association Compter sur demain a été déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 25 avril 2008 et sa constitution a été publiée au journal officiel le 24 mai 2008.

L'Association a pour but d'aider les enfants défavorisés à accéder à l'éducation et à vivre dignement, en France et à l'international. Pour accomplir ce but, l'Association peut notamment :

- aider à la scolarisation et à l'enseignement supérieur ;
- assurer les besoins essentiels des enfants les plus défavorisés : nourriture, logement, suivi médical et prévention, soutien affectif et moral, accès à la culture ;
- entreprendre des actions d'urgence (catastrophes naturelles et climatiques, zones de conflit, etc.) ;
- soutenir des actions de développement dans des zones urbaines et rurales de grande pauvreté (microcrédit, constructions, etc.) ;
- apporter un concours financier à d'autres structures poursuivant un but identique.

L'Association met en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour récolter des fonds afin de financer des programmes à long terme ou des projets ponctuels dans les pays d'intervention, et pour aider le développement de ces programmes.

Une équipe opérationnelle a pour tâche de gérer les programmes de développement, de collecter des fonds, d'établir des partenariats, de mettre au point les outils de communication. Dans les pays d'intervention, des équipes locales sont chargées de définir les besoins et de suivre la bonne réalisation des programmes.

Des correspondants de l'Association et l'équipe opérationnelle, en France et à l'international, assurent la promotion de l'Association et des entités soutenues, dans leur ville, département, région, pays, et peuvent pour cela organiser ou participer à des événements tels que forums, ventes de produits ou services, galas, expositions, conférences, réunions d'information, club-écoles, etc.

2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2024 s'est révélée une année développement des activités aussi bien dans la recherche de fonds que dans les dépenses allouées aux projets.

3. EVENEMENTS POST CLOTURE

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. A la date d'arrêté des comptes 2024, la Direction de l'association n'a pas connaissance d'incertitude significative qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

4. REGLES, METHODES COMPTABLES ET FAITS SIGNIFICATIFS

L'Association enregistre ses opérations comptables et prépare ses états financiers conformément aux principes comptables en vigueur en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance de l'exercice,
- permanence des méthodes.

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et en application du règlement ANC 2018-06 complété par le règlement 2020-08 prévoyant des adaptations spécifiques aux associations.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisation financières (montant 15 euros)

Les immobilisations financières correspondent à des titres du Crédit Mutuel. Elles sont évaluées à leur valeur de souscription.

Dépôts et cautionnements (montant 500 euros)

Il s'agit de la caution versée au fournisseur d'électricité Mega Energie.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsqu'apparaît un risque de non-recouvrement.

Trésorerie

Les disponibilités comprennent un placement sous la forme d'un Livret Bleu ouvert au Crédit Mutuel dont le solde à la clôture s'élève à 42 583,01€ ainsi qu'un compte courant libellé en euros dont le solde s'élève à la clôture à 13597.52€.

Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont inscrits au bilan passif à la clôture de l'exercice. Ils enregistrent la part des ressources affectées par les donateurs ou auteurs de legs à un projet particulier, mais qui n'ont pas pu être utilisées conformément à l'engagement pris.

Appel à la générosité du public

L'association fait appel à la générosité du public. Les ressources collectées dans ce cadre étant inférieures à 153 000 €, l'association n'est pas dans l'obligation de présenter un CROD et un CER.

5. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 - ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE	Valeur au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Valeur au 31/12/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Logiciels	0	0		0
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)	0	0		0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Installations générales et agencements	0	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0
Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0
Autres immobilisations				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	515,00	0	0	515,00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)	515,00	0	0	515,00
TOTAL GENERAL (I+II+III)	515,00	0	0	515,00

6.2 - ETAT DES AMORTISSEMENTS	Amortissements au 01/01/2024	Dotation	Reprise	Au 31/12/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Fonds commercial				
Logiciels	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)	0	0		0
IMMOBILISATION CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations générales	0	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0
Mobilier, Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0
Autres immobilisations				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	0	0	0	0

6.3 - ETAT DES PROVISIONS	Montant au 01/01/2024	Dotation	Reprise	Montant au 31/12/2024
PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0	0	0
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL I	0	0	0	0
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	0	0	0	0
TOTAL II	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (I+II)	0	0	0	0

6.4 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Produits à recevoir	33 145,00	33 145,00	0
Débiteurs divers	42 907,11	42 907,11	0
Charges constatées d'avance (exploitation courante)	2 520,53	2 520,53	0
TOTAL	78 572,64	78 572,64	0

6.5 - ETAT DES ECHEANCES DES DETTES	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Fonds dédiés	3 740,00	3 740,00	
Fournisseurs	10 926,03	10 926,03	
Personnel et impôts	8 885,64	8 885,64	
Compte de liaison Laos	1 360,59	1 360,59	
TOTAL	24 912,26	24 912,26	0

6.6 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR	2024	2023
Dons et contributions financières	33 145,00	21 590,00
TOTAL	33 145,00	21 590,00

6.7 - DETAIL DES CHARGES À PAYER	2024	2023
Montant des charges à payer inclus dans les postes du Bilan		
Fournisseurs	10 926,03	5 942,91
Personnel et organismes sociaux	6 832,32	2 706,00
TOTAL	17 758,35	8 648,91

6.8- DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2024	2023
Charges constatées d'avance	2 520,53	74,59
Produits constatés d'avance	0	20,00

6.9 - DETAIL DES FONDS DEDIES au 31/12/2024				
	Au 01/01/24	Recettes 2024	Charges 2024	Au 31/12/24
Laos – Projets Luang Prabang (GJDB)	2 996,00	8 220,00	7 476,00	3 740,00
TOTAL	2 996,00	8 220,00	7 476,00	3 740,00

6. AUTRES RENSEIGNEMENTS

6.1 Engagements reçus : Néant

6.2 Effectifs

Compter sur demain a salarié sur l'ensemble de l'année Justine LABORDE au poste de directrice de projets. Un contrat d'engagement de volontariat de Service Civique, initié en 2022, s'est poursuivi jusqu'en septembre 2023 tandis qu'un autre contrat, cette fois-ci de Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) a démarré en le même mois.

6.3 Etat des rémunérations visé par l'article 20 de la loi sur le volontariat associative et à l'engagement éducatif (loi n°2006-586 du 23 mai 2006)

L'Association, disposant d'un budget annuel supérieur à 150.000€ mais percevant moins de 50.000€ de subventions publiques, n'est pas dans l'obligation de publier *"les rémunérations des trois plus cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature"*.

En application volontaire de cette disposition, il est précisé les éléments suivants:

- les membres du Conseil d'Administration, y compris les membres du Bureau, ne perçoivent aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage en nature ;
- il n'y a aucun salarié qui réponde à la définition d'un cadre dirigeant.

6.4 Engagements hors bilan donné

- indemnités de départ en retraite: Néant

6.5 Contributions volontaire en nature (valorisation totale estimée de 109.189€)

Valorisation du bénévolat

En 2024, la valorisation du travail des bénévoles et des membres du Conseil d'administration au titre de la gestion de projets s'élève à 95.800€, sans changement de méthode par rapport aux années précédentes. Cela représente 2 520 heures de travail valorisées aux taux unitaire du SMIC chargé doublé (38,01€).

Abandon des frais bénévoles

L'abandon de leurs droits à remboursement de leurs frais engagés dans le cadre de leurs missions opérationnelles s'élève à 13.389€ pour 2024.

6.6 Statut fiscal

Servant une cause d'intérêt général et à la gestion totalement désintéressée, Compter sur demain est exonérée de tout impôt sur les sociétés de droit commun (IS, IFA, CET, TVA et taxe d'apprentissage). En revanche, elle ne récupère par la TVA sur les biens et les services qu'elle acquiert et est passible de la taxe sur les salaires et de la taxe d'habitation.

Le 30 juillet 2009, l'administration fiscale a confirmé la capacité de l'association à émettre des reçus fiscaux dans le respect des dispositions visées aux articles 200-1 et 238 bis-1 du code général des impôts à la condition que l'association soit toujours en mesure de justifier de l'utilisation des sommes récoltées.